



# **Charte de gouvernance concertée pour l'exercice de la compétence « Réseau de chaleur et de froid urbain » transférée par la Commune de Puteaux au Syndicat GENERIA**

## **Préambule**

Créé en 1965 par une volonté partagée des Communes de Courbevoie, Nanterre et Puteaux et du Département des Hauts-de-Seine, le Syndicat Mixte Ouvert GENERIA porte une ambition collective : celle d'un service public de production et distribution de chaleur et de froid efficace, durable et au service des territoires.

La Ville de Puteaux, engagée depuis 1965 dans le développement de réseaux de chaleur et de froid urbains sur son territoire a exprimé sa volonté de transférer l'exercice de cette compétence à GENERIA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Ce transfert s'inscrit dans une dynamique de coopération renforcée, à la recherche de solutions compétitives et durables pour l'avenir des réseaux et pour leurs usagers.

Il marque une étape importante conjuguant exigence environnementale, performance économique et coopération territoriale.

Conscients que l'efficacité d'un service public repose aussi sur la proximité et l'appropriation locale, les signataires de la présente charte affirment leur volonté de bâtir une gouvernance partagée, respectueuse des rôles institutionnels et des libertés communales, et fondée sur la transparence, le dialogue et la coopération.

## **Objet de la charte**

La présente charte vise à poser les fondements d'une gouvernance concertée, permettant à la Ville de Puteaux de participer activement, en tant que collectivité membre du Syndicat, au pilotage stratégique et à l'ancrage du service public de chaleur et de froid urbain sur son territoire communal.

Elle est adoptée par le Comité syndical de GENERIA, et approuvée par le Conseil municipal de la Ville de 2 octobre 2025.

## **Cadre de l'exercice de la compétence**

### **Syndicat**

Le Syndicat exerce, dans le respect des principes de spécialité et d'exclusivité des Etablissements Publics, la compétence « Réseaux de Chaleur et de Froid urbain » pour le compte de la Ville de Puteaux, conformément à ses Statuts.

Il est substitué à la Commune dans tous ses droits et obligations afférents à cette compétence, et en assure seul la responsabilité juridique et opérationnelle.

### **Commune**



La Commune de Puteaux est le « *1<sup>er</sup> échelon du Service Public* », interlocuteur privilégié de ses habitants usagers du Service public de chauffage Urbain.

Elle est membre du Syndicat GENERIA et siège au sein de ses instances délibérantes.

### **Propriété et occupation du domaine communal**

La Commune demeure propriétaire de l'ensemble des terrains ainsi que des biens meubles et immeubles affectés à l'exercice de la compétence transférée.

Dans le cas où ces terrains et biens mis à disposition du service public ne seraient plus affectés à ladite compétence, ils retourneront à la Commune de plein droit.

L'occupation du domaine public communal par les ouvrages du service, et notamment les canalisations du réseau transféré, sera régie par une convention d'occupation temporaire signée entre les Parties.

La redevance d'occupation versée par le Syndicat à la Commune correspondra à l'intégralité du montant de la redevance d'occupation versée ~~actuellement~~ par le Concessionnaire au titre de l'occupation et l'exploitation des terrains, biens, réseaux, outils de production, réactualisée le cas échéant selon les termes du contrat.

### **Redevances versées par le concessionnaire**

Les redevances du contrat en cours seront intégralement reversées à la commune et le syndicat devra faire son affaire des frais de gestion jusqu'au renouvellement de la concession.

Au renouvellement du contrat, la commune recevra la redevance d'occupation du domaine public et la redevance de mise à disposition d'ouvrages pour les parts la concernant. La redevance de contrôle permettra au syndicat d'assurer les frais de gestion.

## **Principes de gouvernance concertée**

En préambule, il convient de rappeler qu'aucune décision intéressant la commune ne pourra être prise sans son accord.

### **Pilier n°1 - Mettre les réseaux au service du projet de territoire**

Les réseaux de chaleur et de froid urbain sont des outils structurants au service de la transition énergétique locale. Ils participent à la lutte contre le changement climatique, au développement des énergies renouvelables et à la maîtrise de la facture énergétique des usagers.

#### **Engagements et Actions partagés :**

- Intégrer les orientations et planification locale (PLU, PLUI, SCOT, PCAET) dans la stratégie énergétique du Syndicat et notamment dans son schéma directeur.
- Favoriser le développement de réseaux sobres, à haute efficacité énergétique, fondé sur l'usage d'énergies bas carbone et renouvelables.
- Veiller à la continuité, la qualité et l'accessibilité du Service Public.



- Assurer l'articulation entre le Service Public de la chaleur et du froid urbain et les politiques locales d'habitat, d'aménagement, de mobilité, de rénovation énergétique et de développement durable.
- Etendre le périmètre du Fonds d'aide à la sobriété énergétique mis en place par GENERIA, aux usagers « logement » abonnés situé sur le territoire de la Commune de Puteaux nouvellement transféré. Engagement du Syndicat d'abonder le Fonds en fonction de ses possibilités de financement, de répondre aux demandes en fonction de la disponibilité du Fonds, d'informer les usagers de son existence et d'en faciliter l'accès.
- Répondre avec diligence et clarté aux demandes et préoccupation des usagers.

## **Pilier n°2 - Construire un dialogue de proximité autour du Service Public**

La Commune, en tant que premier échelon de proximité et relais du service public auprès des habitants est un acteur de proximité essentiel. Son implication active dans l'animation du service public de chaleur et de froid urbain sur son territoire est indispensable pour en garantir l'alignement avec les attentes locales.

### **Engagements et Actions partagés :**

- La Commune de Puteaux participera au comité de suivi et de contrôle des contrats de concession.
- GENERIA sollicitera un avis technique de la Commune et réciproquement sur toute question.
- Participation du Directeur des Services Techniques de la Commune aux travaux du Syndicat.
- Concertation préalable et recherche d'un accord sur les décisions et objectifs de raccordements, travaux affectant le domaine communal, avenants ou renouvellement de contrats de concession s'exécutant en tout ou partie sur le territoire communal et impactant les usagers habitants de la Commune de Puteaux.
- Information préalable systématique, et recherche d'accord en bonne administration sur toute intervention nécessitant une autorisation communale.
- Transmission systématique des données et décisions prises par le Syndicat concernant le territoire communal. Transmission d'un rapport d'activité trimestriel spécifique sur les actions menées par le Syndicat sur le territoire de la Commune.

## **Comité de pilotage local**

Afin de structurer durablement cette coopération étroite entre la Commune de Puteaux et le Syndicat, les Parties conviennent de mettre en place un Comité de pilotage, spécifiquement dédié au suivi et à l'accompagnement local de la compétence « Réseau de chaleur et de froid urbain ».

### **Rôle du Comité**



Le Comité de pilotage constitue un espace de concertation et de partage d'informations sur la performance du réseau, les investissements envisagés, les incidents rencontrés, les retours des usagers, ainsi que les perspectives de développement.

Il participe à la réflexion stratégique du Syndicat sur le territoire communal, dans un esprit de dialogue constructif.

Il peut également formuler des observations ou faire valoir des préoccupations locales, dans une logique d'alerte ou de conseil.

### **Constitution**

Le Comité est composé, pour la Commune, du Maire, des élus communaux siégeant au Comité syndical de GENERIA, du Directeur général des services de la Commune et de deux agents techniques qualifiés.

Pour le Syndicat, il réunit le Président, qui présidera le Comité, le Directeur général, ainsi que les responsables techniques et administratifs.

Le Comité peut également inviter toute personne extérieure dont l'expertise serait utile à ses travaux.

### **Réunion**

Les réunions du Comité se tiennent au minimum deux fois par an, ou davantage en cas de besoin, à l'initiative de la Commune ou du Syndicat.

Les convocations sont adressées par le Syndicat quinze jours ouvrés à l'avance et comprennent l'ordre du jour ainsi qu'un rapport préparatoire.

Aucun quorum n'est requis pour la tenue des séances.

### **Avis**

À l'issue de ses travaux, le Comité peut émettre un avis consultatif sur les sujets abordés en séance.

Cet avis, rédigé à l'issue de la réunion, est formalisé dans un document transmis au Syndicat dans un délai d'un mois maximum.

L'avis est signé par le Président du Comité et par le Maire de la Commune de Puteaux, ou par l'un de ses représentants élus siégeant au Comité syndical de GENERIA.

Il est porté à la connaissance du Comité syndical lorsqu'il porte sur des questions relevant de sa compétence. Sans emporter d'effet juridique contraignant, cet avis contribue à nourrir la réflexion et à garantir une prise en compte effective des enjeux locaux dans la stratégie et les actions du Syndicat.

## **Portée de la charte**

Les Parties reconnaissent que la présente charte constitue un référentiel commun pour accompagner le transfert de compétence dans les meilleures conditions pour les usagers.

Elle traduit une volonté partagée d'assurer une gouvernance transparente et territorialisée du service public de la chaleur et du froid urbain dans le dialogue et la concertation.



## Modalités d'évolution de la charte

La présente charte peut être modifiée à tout moment par accord conjoint des deux parties.

Toute proposition de modification doit être notifiée par écrit aux deux Parties au moins un (1) mois avant la date des délibérations et soumise à l'approbation du Conseil municipal de la Ville de Puteaux et du Comité syndical de GENERIA, lors de leurs séances respectives, selon les modalités et majorités prévues par leurs règlements intérieurs.

Les modifications adoptées entrent en vigueur à compter de la date de leur adoption par les deux instances, sauf disposition contraire expressément mentionnée.